

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 7 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFPE 207 CC 18, rue de la Tour d'Auvergne (9e) – Convention avec Le Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris – Psychiatrie & Neurosciences relative à la prise en charge de travaux.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2511-1 et suivants et L 1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec le GHU, 1, rue Cabanis à Paris 14e une convention autorisant la Ville de Paris à réaliser les travaux de ravalement de la façade rue du bâtiment 18-20, rue de la Tour d'Auvergne à Paris 9e pour le compte du GHU ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

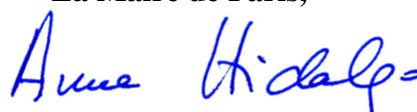
Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec le GHU, 1, rue Cabanis à Paris 14e une convention autorisant la Ville de Paris à réaliser les travaux de ravalement de la façade rue du bâtiment 18-20, rue de la Tour d'Auvergne à Paris 9e pour le compte du GHU. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes et dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO